



Acte de naissance non conforme à l'article 47 du code civil

Par **Aribes Jacques**, le **15/03/2017** à **11:05**

Bonjour à Tous,

Suite à une demande transcription d'acte de mariage camerounais, l'acte de naissance apparaît après vérification non conforme aux dispositions de l'article 47 du code civil, et mon dossier est transféré au TGI de Nantes.

Pour être plus précis, des erreurs matérielles sont sur son acte d'état-civil tel que des ratures sur la souche de l'acte naissance, l'absence de la signature de l'officier d'état-civil sur l'acte de naissance.

J'aimerais savoir la démarche à suivre pour annuler l'acte non conforme et établir un nouvel acte d'état civil conforme.

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **youris**, le **15/03/2017** à **11:51**

bonjour,
je suppose que c'est de l'acte de naissance camerounais qui a été jugé irrégulier, falsifié ou que les faits qui y sont déclarés ne correspondant pas à la réalité.
vous devez donc prendre contact avec l'état-civil camerounais pour obtenir un acte de naissance qui soit jugé conforme par l'administration française.
salutations

Par **Aribes Jacques**, le **15/03/2017** à **12:02**

Bonjour Youris,

Et merci de votre réponse.

La question est de savoir quelle procédure employer (Jugement supplétif, ou requête de rectification d'erreur matérielle sur un acte d'état-civil) auprès du juge du tribunal du lieu de naissance.

Aussi, le juge a-t-il besoin des motifs avancés par le consulat ou seuls les erreurs visibles sur les actes suffisent à eux-seuls pour annuler et établir un acte d'état-civil conforme par l'administration française ?

Par **youris**, le **15/03/2017** à **14:23**

il appartient au service d'état civil du lieu de naissance de vérifier l'exactitude de votre acte de naissance qui tiendra compte ou pas des motifs de refus de l'administration française.